

## Régie de Quartier de Fontaine-Ecu - Réhabilitation de l'ancien bâtiment - Adoption de l'avant-projet détaillé - Demandes de subventions

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** La Régie de Quartier de Fontaine-Ecu est actuellement installée dans un appartement de l'immeuble d'habitation rue de Fontaine-Ecu. Les locaux de l'ancien bâtiment, libres à présent, peuvent être réaménagés pour s'adapter aux nouveaux besoins de la population du quartier.

M. BUISSON, qui s'était vu confier précédemment l'aménagement des locaux de la Régie et la construction de la salle polyvalente, a été sollicité en novembre 1993 pour répondre au programme de travaux suivant :

- une cellule de sanitaire public,
- un local de rangement du matériel utilisé pour l'organisation du mini-marché,
- un local de rangement du matériel appartenant à la Régie,
- un centre de loisirs sans hébergement (CLSH) de 80 m<sup>2</sup> environ.

A la fin du mois de mars 1994, M. BUISSON remettait un avant-projet sommaire, conforme au programme ci-dessus, dont le coût est estimé à 340 000 F HT.

Dans le but de valider l'enveloppe financière, M. BUISSON a poursuivi les études afin de présenter un avant-projet définitif.

Le coût global peut s'établir comme suit :

- travaux de construction	340 000 F HT
- honoraires de maîtrise d'œuvre	34 000 F HT
- honoraires de contrôle technique	15 000 F HT
- provisions pour aléas et travaux imprévus	32 000 F HT
Montant total	421 000 F HT
TVA	78 306 F
Montant total TTC	499 306 F
Arrondi à	<b>500 000 F TTC</b>

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le projet proposé,
- désigner l'architecte M. BUISSON en tant que concepteur et maître d'œuvre du projet,
- autoriser M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre,

- autoriser M. le Maire à lancer la poursuite des études, le (ou les) appel(s) d'offres, et à signer le (ou les) ordre(s) de service ou avenant(s) permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget,

- solliciter l'aide financière des différents partenaires et notamment :

- \* de l'Etat, Direction Départementale Jeunesse et Sports,
- \* du Conseil Général du Doubs,
- \* de la Caisse d'Allocations Familiales,
- \* de l'Office Public Municipal d'HLM,

la Ville s'engageant, sous réserve de l'obtention de ces participations, à assurer la part restant à sa charge aux budgets de l'exercice courant et suivants, au chapitre 908.6/232.85120 (33000),

- inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant, le montant des participations, dès réception des décisions attributives de subventions, en recettes au chapitre 908.6/1051.1053 et 1059.85120 (33000) et en dépenses au chapitre 908.6/232.85120 (33000).

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.